

Document stratégique de la façade maritime Manche Est-mer du Nord	Note de présentation	
	Objet : Le comité technique chargé de l'élaboration du document stratégique de la façade maritime Manche Est-mer du Nord (organisation et fonctionnement)	
Rédaction : DIRM MEMN/MCPM/Secrétariat CAF/Comité technique DSF	Date : 10/11/2015	
Diffusion : Site internet de la direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord		

- Contexte
- Textes applicables
- Composition du comité technique
- Fonctionnement du comité technique

I - Contexte

L'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du document stratégique de la façade maritime Manche Est-mer du nord (DSF MEMN) sont assurés par les services de l'Etat et de ses établissements publics via la commission administrative de la façade maritime Manche Est-mer du Nord (CAF MEMN) sous la présidence des préfets coordonnateurs de la façade maritime ([art. R.219-1-9](#) du code de l'environnement)¹, et plus particulièrement par son comité technique en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du DSF MEMN (désigné « CT DSF MEMN »).

La première réunion du CT DSF MEMN s'est tenue le 26 juin 2015 au Havre. Elle a marqué le lancement de l'élaboration du DSF MEMN qui comporte quatre grands éléments :

- La rédaction des deux volets du DSF, la situation de l'existant et la stratégie, par les services de l'Etat et ses établissements publics au sein du CT DSF ;
- L'évaluation environnementale, réalisée par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) sur la base d'un rapport environnemental élaboré par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - sous réserve de confirmation ;
- L'association en continu du conseil maritime de la façade Manche Est-mer du Nord (CMF MEMN), notamment via son groupe de travail temporaire chargé de l'élaboration du DSF (désigné « GT DSF ») et des autres parties prenantes ;
- La consultation des instances et du public.

II - Textes applicables

- Articles R.219-1-7 à R.219-1-14 du code de l'environnement (DSF et CAF) ;
- Arrêté inter-préfectoral n°91/2013 du 20 novembre 2013 portant création, composition et fonctionnement de la commission administrative de la façade maritime Manche Est-mer du Nord.

¹ La CAF se compose des préfets de région de la façade, qui associent les préfets de département concernés, les préfets coordonnateurs de bassin, les directeurs des établissements publics intéressés et les chefs des services déconcentrés concernés.

III - Composition du comité technique

Le comité technique est composé des services de l'Etat et de ses établissements publics membres de la CAF, représentés par leurs correspondants.

1 - Pilotage, coordination et animation

Le comité technique est piloté et animé par la direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord (DIRM MEMN), secrétaire de la CAF, et plus particulièrement par sa Mission de coordination des politiques maritimes (MCPM).

2 - Appui technique et méthodologique

Le comité technique s'appuie sur le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), organisme technique du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et notamment ses directions territoriales Méditerranée et Normandie-Centre (DTER NC).

3 - Membres du comité technique

Le CTR est composé de sa structure d'animation et de pilotage (DIRM MEMN/MCPM), de sa structure d'appui technique et méthodologique (CEREMA DTER NC), ainsi que des représentants :

- du secrétariat général pour les affaires régionales de Haute-Normandie (SGAR HN) ;
- de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (PREMAR MMN / AEM) ;
- des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement du logement (DREALs) de la façade MEMN ;
- des préfets des régions de la façade maritime ;
- des préfets coordonnateurs de bassin (Seine-Normandie et Artois-Picardie) ;
- des préfets des départements de la façade maritime ;
- de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;
- de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Haute-Normandie ;
- de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie ;
- de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Basse-Normandie ;
- de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;
- des agences de l'eau Artois-Picardie et Seine-Normandie ;
- de l'agence des aires marines protégées ;
- du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
- du service hydrographique et océanographique de la marine ;
- de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- du muséum national d'histoire naturelle.

II - Fonctionnement du comité technique

Les missions des structures du comité technique sont réparties comme suit, selon leurs propres compétences :

1 - DIRM MEMN

La DIRM MEMN pilote, coordonne et anime la démarche d'élaboration du DSF. Elle sert également « d'interface » entre l'administration centrale (commissariat général au développement durable notamment) et le CT, entre les préfets coordonnateurs de la Manche Est-mer du Nord et le CT ainsi qu'avec les autres façades maritimes.

Elle est également chargée de la production des documents de cadrage ; de l'animation du CT (diffusion de l'information, mise à disposition de documents, organisation, animation et compte-rendu des réunions du CT), ainsi que de la coordination interne des services de la DIRM MEMN concernés par l'élaboration du DSF.

2 - CEREMA

La direction territoriale Méditerranée (Dter Med) du CEREMA est chargée de la coordination du chantier national de l'élaboration du DSF.

La direction territoriale Normandie-Centre (Dter NC) du CEREMA est en charge de la coordination du chantier national du système d'information géographique (SIG), de la gestion, pour le compte de toutes les façades maritimes, de l'espace collaboratif « DSF » du site Géolittoral (l'ensemble des membres du CT DSF MEMN y a accès et peut y déposer les documents nécessaires), de la rédaction d'une charte cartographique et de la réalisation d'une cartographie dynamique.

La Dter NC est chargée de l'appui technique et méthodologique spécifique au projet du DSF MEMN et notamment sur :

- la proposition de structure ;
- la mise en place d'un tableau de recueil de données ;
- la rédaction des maquettes puis des articles de la situation de l'existant ;
- l'analyse croisée des usages ;
- la mise à disposition des données géographiques avec leurs représentations ;
- la réalisation du rapport environnemental (sous réserve) ;
- etc.

3 – Les membres du comité technique

Les membres du CT concourent à l'élaboration du DSF. Les attributions suivantes leur sont conférées dans les domaines de compétence de chaque structure membre :

- l'appropriation des connaissances et savoirs-faire méthodologiques ;
- la participation aux travaux et réunions de groupes de travail nationaux ;
- la participation aux travaux et réunions du CT ;
- la production/transmission de données ;
- la production /mise à jour des documents ;
- la lecture et l'émission d'observations sur les documents produits ;
- la préparation et participation aux travaux et réunions d'association et de consultation ;
- l'organisation de structures de travail en tant que de besoin par certains membres du CTR ;
- etc.

Des référents sont identifiés parmi les membres du CTR pour un ou plusieurs domaines d'activités ou points d'élaboration du DSF. Ils ont à coordonner la définition et la récupération des données, la réalisation des articles entre les membres du CT, à en confier la réalisation à un ou plusieurs de leurs agents, etc.

Les membres du CT ne sont réunis dans la mesure du possible qu'en fonction de l'ordre du jour de la réunion et de leurs domaines de compétence. En tant que de besoin, des travaux ou des réunions peuvent se tenir dans des configurations plus restreintes.